

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-05

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 10 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine,
LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET
Emmanuel et GERVILLE REACHE Fabrice.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE
REACHE Fabrice, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à Mme PRADIER Claudine.

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs
CHIROL Christian et SANBA Issame.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Attribution et versement d'une subvention à l'Association
d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon

Exposé :

Le Président rappelle que le CIAS est compétent en matière de politique en faveur
de l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements
concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
établissements multi accueils, relais petite enfance (RPE), accueils de loisirs,
accueils jeunesse etc...

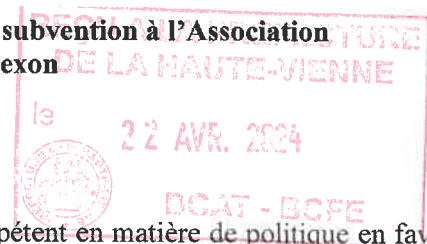
Ainsi, les accueils de loisirs maternels et élémentaires intercommunaux – Bouge tes
Loulous à Flavignac, Bouge tes Copains à Bussière-Galant et le Terrier des
Galoupiaux à Janailhac sont depuis le 1^{er} janvier 2018 gérés en régie par le CIAS.
L'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN) anime les
accueils de loisirs adolescents – Bouge tes Jeunes à Châlus et le Foyer ados situé à
Nexon.

Monsieur le Président indique que depuis la circulaire Fillon du 18 janvier 2010, un
nouveau cadre juridique régit les subventions des pouvoirs publics aux
associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre
l'association et la collectivité.

Il rappelle que conformément à la délibération du 13 décembre 2023 visée le 19
décembre 2023, une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée.

Elle précise :

- ✓ Les objectifs pédagogiques et les conditions d'organisation des ALSH
adolescents,
- ✓ L'attribution et l'affectation des aides financières sur la base d'un dossier de
demande de subvention remis par l'AAJPN,
- ✓ Les engagements de chacune des parties,
- ✓ Les conditions de mises en œuvre des contrôles effectués par le CIAS.



L'AAJPN sollicite pour l'année 2024 une subvention de 45 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de verser à l'AAJPN la subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2024.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer la subvention d'un montant de 45 000 € au titre de l'année 2024 à l'AAJPN,
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 11 avril 2024

Le Président,
Emmanuel DEXET

